



Février 2017

# SAINT-VINCENT DE BARBEYRARGUES



## PLAN LOCAL D'URBANISME

Identification des éléments du patrimoine ou du paysage  
au titre des L151-19° et L151-23° du Code de l'Urbanisme

Document n°3 - 4



12, avenue d'Elne - 66570 SAINT-NAZAIRE France  
Tél : 04 68 80 11 45 (44) - @ : [pefiau@ecosys.tm.fr](mailto:pefiau@ecosys.tm.fr) - Site : <http://www.ecosys.tm.fr/>

## TEXTES ET EXPLICATIONS

### Articles L151-19 du Code de l'Urbanisme

*Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.*

### Articles L151-23 du Code de l'Urbanisme

*Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L113-2 et L421-4.*

*Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.*

Cette identification peut donc concerner des secteurs mais aussi des éléments « ponctuels ». Elle implique un accord de la commune pour une modification de l'élément identifié (à minima une déclaration préalable). En effet, les articles R. 151-41 et R.151-43 & R421-23 alinéa h) du Code de l'Urbanisme précisent que :

### Articles R151-41 du Code de l'Urbanisme

*Afin d'assurer l'insertion de la construction dans ses abords, la qualité et la diversité architecturale, urbaine et paysagère des constructions ainsi que la conservation et la mise en valeur du patrimoine, le règlement peut :*

*[...]*

*3° Identifier et localiser le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier mentionné à l'article L. 151-19 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir et définir, s'il y a lieu, les prescriptions de nature à atteindre ces objectifs.*

### Articles R151-43 du Code de l'Urbanisme

*Afin de contribuer à la qualité du cadre de vie, assurer un équilibre entre les espaces construits et les espaces libres et répondre aux enjeux environnementaux, le règlement peut :*

*[...]*

*5° Identifier, localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger au titre de l'article L. 151-23 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir, et définir, s'il y a lieu, les prescriptions nécessaires pour leur préservation ;*

### Articles R421-23 du Code de l'Urbanisme

*Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :*

*[...]*

*h) Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L151-19 ou de l'article L151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;*

Quatorze éléments ou groupe d'éléments sont identifiés et protégés au titre des L151-19° et L151-23° du Code de l'Urbanisme.

Ils sont donc classés, pour leur protection voire leur mise en valeur, en fonction de leur « nature » soit au titre du L151-19° soit au titre du L151-23° du Code de l'Urbanisme.

Pour tous les éléments protégés, toute destruction, même partielle, ou dégradation est interdite.

**Ces 14 éléments sont identifiés sur le règlement graphique (plan de zonage) et font l'objet d'une fiche descriptive dans le règlement « écrit ».**

*NB : A noter que l'ensemble des éléments repérés sont « ponctuels ». La source de la Fleurette correspond à un point mais la protection s'étend à la zone humide inventoriée et à leurs abords (éléments surfaciques qui n'ont pas fait l'objet d'un document particulier pour éviter une dissociation avec le « point » de la source et parce qu'ils sont les seuls).*

<b>LISTE DES ELEMENTS PROTEGES AU TITRE DES L151-19° ET L151-23°</b>	
<b>Eléments protégés au titre du L151-19°</b>	
<b>N°</b>	<b>Elément ou groupe d'éléments identifiés</b>
1	Puits de « Garaste »
2	Puits de « la rue des puits »
3	Puits de « la rue des écoles »
4	Poids public de « la rue des écoles »
5	Croix de « la place Saint-Vincent »
6	Puits de « l'Avenue des Cévennes »
7	Croix du « chemin du Poulaillou »
8	Croix du « cimetière »
9	Croix de « la butte de l'esplanade »
10	Puits du « Mas » n°1
11	Puits du « Mas » n°2
<b>Eléments protégés au titre du L151-23°</b>	
<b>N°</b>	<b>Elément ou groupe d'éléments identifiés</b>
12	Frêne de « la rue des écoles »
13	Mûrier de la butte de l'esplanade
14	Source de la Fleurette et ses abords

**1) Puits de « Garaste »**

<b>Section cadastrale</b>	<b>N° de parcelle</b>
AE	5

**2) Puits de « la rue des puits »**

<b>Section cadastrale</b>	<b>N° de parcelle</b>
AE	Domaine public - embranchement rue des puits et chemin de Garaste près de la parcelle n°12

**3) Puits de « la rue des écoles »**

<b>Section cadastrale</b>	<b>N° de parcelle</b>
AH	33 et 34

**4) Poids public de « la rue des écoles »**

<b>Section cadastrale</b>	<b>N° de parcelle</b>
AH	Domaine public - embranchement rue des écoles et rue des Aires près de la parcelle n°51

**5) Croix de « la place Saint-Vincent »**

<b>Section cadastrale</b>	<b>N° de parcelle</b>
AC	93

**6) Puits de « l'Avenue des Cévennes »**

<b>Section cadastrale</b>	<b>N° de parcelle</b>
AC	Domaine public – avenue des Cévennes près des parcelles n°90 et 143

**7) Croix de du « chemin du Poulaillou »**

<b>Section cadastrale</b>	<b>N° de parcelle</b>
AC	Domaine public – embranchement chemin du Poulaillou et RD109E2 près de la parcelle n°29

**8) Croix du « cimetière »**

Sections cadastrale	N° de parcelle
AC	69

**9) Croix de « la butte de l'esplanade »**

Sections cadastrale	N° de parcelle
AH	73

**10) Puits du « Mas » n°1**

Sections cadastrale	N° de parcelle
AI	95

**11) Puits du « Mas » n°2**

Sections cadastrale	N° de parcelle
AI	95

**12) Frêne de « la rue des écoles »**

Sections cadastrale	N° de parcelle
AH	Domaine public - embranchement rue des écoles et rue des Aires près de la parcelle n°51

**13) Mûrier de la butte de l'esplanade**

Sections cadastrale	N° de parcelle
AH	73

**14) Source de la Fleurette et ses abords**

Sections cadastrale	N° de parcelle
AD	15, 16 et 43